

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014, par le vote de sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 07 juin 2013 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 26 avril 2014 au 31 décembre 2014 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début	97 696
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et	0,75%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	64 473
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 313 310
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2014 (en euros)	1 283 013

Le Conseil d'administration